

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 23 JUILLET 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi vingt-trois juillet à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Elizabeth RIVIERE, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 17 juillet 2025

Etaient présents :

Mme RIVIERE	Elizabeth	Maire	Mme JALABERT	Nadine	Conseillère municipale
M. AFCHAIN	Jean-Jacques	1 <sup>er</sup> adjoint	M. ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
M. PELAGE	Maurice	3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme WEDE	Sabrina	4 <sup>ème</sup> adjoint	Mme TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M. BERTHELOT	Olivier	5 <sup>ème</sup> adjoint	M. TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
Mme FERRALI	Elodie	6 <sup>ème</sup> adjoint	M. GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M. BAUDRY	Michel	7 <sup>ème</sup> adjoint	Mme CHEN-SAN	Chantal	Conseiller municipal
Mme BOLO	Valérie	8 <sup>ème</sup> adjoint	Mme DEVRICHIAN	Marjorie	Conseiller municipal
M. PAAGALUA	Lionel	9 <sup>ème</sup> adjoint	Mme JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme MOTUHI	Fémia	10 <sup>ème</sup> adjoint	M. PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M. SAO	Petelo	Conseiller municipal

Représentés :

Mme Rusmaeni SANMOHAMAT (procuration donnée à M. Jean-Jacques AFCHAIN)  
 Mme Chantal COURTOT (procuration donnée à Mme Nadine JALABERT)  
 M. Paul AUSU (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)  
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)  
 M. Raphaël TOFILI (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)  
 M. Carl N'GUELA (procuration donnée à Mme Marjorie DEVRICHIAN)  
 M. Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à Mme Fémia MOTUHI)  
 Mme Laure MOREAU (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Absents :

Mme Ivy POIA  
 M. Mickael LELONG  
 M. Jean-Irénée BOANO  
 M. Romuald PIDJOT  
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

**formant la majorité des membres en exercice.**

\* \* \* \*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	22
Nombre de votants	:	30

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

Mme Nadine JALABERT est désignée secrétaire de séance.

Vote contre :

Groupe « Générations Mont-Dore » : Mme Laure MOREAU, Mme Nina JULIÉ et M. Frédéric PARENT.

Liste « Tous pour notre Mont-Dore ! » : M. Petelo SAO.

**DELIBERATION N° 57 /25/VII**

**AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE D'INVESTISSEMENT  
AU BUDGET ANNEXE EAU 2025**

**Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 23 juillet 2025,**

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération 09/25/III du 13 mars 2025 approuvant le budget primitif principal de l'exercice 2025,

Vu la délibération 10/25/III du 13 mars 2025 autorisant le versement d'une subvention d'équilibre d'investissement au budget annexe eau 2025,

Vu la note explicative de synthèse n°29/2025 du 17 juillet 2025,

Une participation du Fonds Européen d'Investissement permet à la ville de réduire la subvention d'équilibre d'investissement au budget annexe Eau 2025,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 10 juillet 2025, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Est autorisé la réduction de 21 000 000 F CFP la subvention d'équilibre d'investissement du budget principal au budget annexe Eau chapitre 13 « Subvention d'équipement ».

Chapitre	Intitulé	Budget 2025 avant DM	DM 1	Budget 2025 après DM
1314	Communes	32 040 960	- 21 000 000	11 040 960
<b>Total 13 - Subventions d'équipement</b>		<b>32 040 960</b>	<b>- 21 000 000</b>	<b>11 040 960</b>

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 204 « Subvention d'équipement » du budget principal 2025.

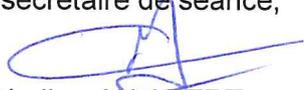
**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

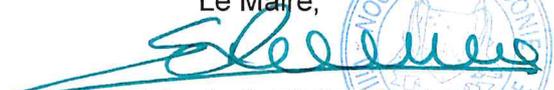
**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 JUILLET 2025

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,  
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

  
Nadine JALABERT

  
Elizabeth RIVIERE

**Ampliations :**

Subdivision Administrative Sud  
Trésorerie de la province Sud  
Direction des finances et de l'informatique  
Secrétariat général (SAG : registre et publication)

